

PROCÈS-VERBAL DE L' ASSEMBLÉE BOURGEOISE DE MONTSEVELIER DU 4 NOVEMBRE 2020

Président : M. Jean-Paul Koller, président
Secrétaire : Mme Catherine Comte
Bourgeois présents : 3 personnes assistent aux débats
Lieu : Foyer de la halle de gymnastique de Montsevelier

1. Salutations et souhaits de bienvenue

Jean-Paul Koller souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'assemblée a été convoquée par publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura du Jura ainsi qu'avis à domicile.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté et sera débattu selon l'ordre établi.

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Désignation du/de la président/e de l'Assemblée ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 14 mai 2018 ;
4. Constituer, à charge des immeubles feuillets n° 1091 et 1310 du ban de Val Terbi (-Montsevelier), en faveur de BKW Energie SA, une servitude de droit de tolérance d'une ligne électrique souterraine par câble servant au transit d'énergie électrique et à l'acheminement de données.
5. Divers.

2. Désignation du/de la Président/e et du/de la Vice-Président/e des Assemblées

Selon l'article 18, alinéa 3 du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi, les assemblées bourgeoises choisissent parmi leurs membres leur président et leur vice-président. Ces derniers seront appelés à fonctionner durant plusieurs années.

M. Jean-Paul Koller, élu lors de l'Assemblée bourgeoise du 14 mai 2018, présidera cette nouvelle séance.

3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 14 mai 2018

Le procès-verbal est accepté tacitement, avec remerciements à son auteure.

4. Constituer, à charge des immeubles feuillets n° 1091 et 1310 du ban de Val Terbi (Montsevelier), en faveur de BKW Energie SA, une servitude de droit de tolérance d'une ligne électrique souterraine par câble servant au transit d'énergie électrique et à l'acheminement de données.

Entrée en matière : M. Michel Brahier

Les ayants droit bourgeois sont appelés à se prononcer sur la constitution d'une servitude au profit de BKW Energie SA, à charge des parcelles 1091 et 1310.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond : M. Michel Brahier

Dans le cadre des travaux d'assainissement de son réseau, BKW projette de démonter une partie de la ligne aérienne 16kV et d'installer une ligne câblée souterraine dans le secteur de Montsevelier. BKW profitera du fait que le bureau RWB planifie également des travaux pour la conduite d'eau dans le même secteur ; les deux entités vont partager une partie du tracé pour leurs deux projets.

La Bourgeoisie de Montsevelier est appelée à signer des contrats d'acheminement concernant le droit à la tolérance d'une ligne électrique souterraine par câble sur ses parcelles 1091 (La Creste) et 1310 (Les Vies de Büsserach). Une indemnité unique sera versée à la Bourgeoisie. Elle est de 285.- pour la parcelle 1091 et de Fr. 286.- pour la parcelle 1310.

Il appartient à l'Assemblée bourgeoise de statuer sur ces actes juridiques conformément à l'article 18, al. 6, lettre b du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune.

Vote :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, les ayants-droit acceptent de constituer à charge des feuillets n° 1091 et 1310, en faveur de BKW Energie SA, une servitude de droit de tolérance d'une ligne électrique souterraine par câble servant au transit d'énergie électrique et à l'acheminement de données.

Remarque :

Les ayants droit demandent à ce que les riverains soient informés au moment de la réalisation des travaux de creusage de la chaussée.

5. Divers

Michel Brahier indique avoir toujours autant de plaisir à collaborer avec les représentants de la Commission bourgeoise de Montsevelier. Il les remercie pour l'aide apportée à l'instruction des dossiers qui concernent la Bourgeoisie.

Marcel Chételat s'interroge à ce propos sur l'avenir des Bourgeoisies avec les futures générations. Ces instances ne peuvent perdurer qu'à la condition d'être soutenues par des gens du « cru », au bénéfice de connaissances locales et à même d'apporter leur sensibilité villageoise.

Selon Jean-Paul Kohler, président, il appartient aux bourgeois actuels d'éveiller l'intérêt des plus jeunes à cette cause.

Michel Brahier indique encore qu'en raison de la pandémie, les commissions communales ne pourront pas se réunir pour un repas de fin d'année en 2020. L'indemnité ordinaire de Fr. 40.- qui leur était allouée par personne pour ce repas sera remise sous la forme d'un bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants locaux.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. Jean-Paul Koller remercie les ayants droit bourgeois de leur participation et lève la séance à 19h50.

Montsevelier, le 4 novembre 2020

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE
DE MONTSEVELIER**

Jean-Paul Koller
Président

Catherine Comte
Secrétaire